

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 septembre 2025 à 19h00
Délibérations (extrait du registre des délibérations)

Le 08 septembre 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de Charvonnex dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GIMBERT, Maire.

Conseillers en exercice : 14

Etaient présents : GIMBERT Jean-François, Maire ; VITALI Hervé, EVERAERE Didier, Adjoints ; DEPIAT Martine, MORAND Michèle, POISSON Jean-Christophe, FEDOROFF Michel, GUYOT Stéphanie, conseillers

Excusés : FARYS Béatrice, DUBOIS Marie-Odile, FONTANIVE Bernard, FORESTIER Sylvain, LEROUX Damien, MARTIN Magali

Pouvoir : FONTANIVE Bernard a donné pouvoir à EVERAERE Didier, FARYS Béatrice a donné pouvoir à Hervé VITALI

Quorum : 8/14

Secrétaire de séance : MORAND Michèle

Date de convocation : 01/09/2025

N°D44/2025 - admission de créances en non-valeur

Monsieur le Maire expose que lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune. De même, l'admission en non-valeur ne décharge pas le comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Le juge des comptes peut le forcer en recettes s'il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent. Il peut également le mettre en débet s'il estime que l'irrécouvrabilité est consécutive à un défaut de diligences.

Le Conseil municipal,

Considérant la liste des créances transmises par le SGC d'Annecy pour un montant total de 2,25 Euros ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **D'admettre** en non-valeur les créances présentées dans la liste jointe en annexe de la présente délibération pour un montant total de 2,25 Euros.

N°D45/2025 - droit de préemption urbain, parcelles cadastrées section AD n°289, n° 490 (route de la Passerelle)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

- la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) n°16/2025 a été reçue en mairie le 25/08/2025 ;
- qu'elle concerne la vente des parcelles cadastrées section AD n°289, n°490 (consistant en terrain bâti à usage d'habitation d'une surface de 1 037 m²) ;
- que le prix de la vente est de 120 000,00 Euros ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **De ne pas exercer** son droit de préemption sur la vente des parcelles cadastrées section AD n°289, n°490.

N°D46/2025 - service de conseil architectural, urbain et paysager : adhésion au groupement de commande avec le CAUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-7;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes relative au service de conseil architectural, urbain et paysager

Considérant que la commune de Charvonnex a décidé d'adhérer au groupement de commande ayant pour objet la passation d'un marché de prestations intellectuelles de conseil en architecture, urbanisme et paysage pour les besoins des collectivités adhérentes en vue d'apporter au porteur de projet un conseil gratuit

Considérant que les collectivités adhérentes au service sont les suivantes : la communauté d'agglomération du Grand Annecy, les communes de Charvonnex, Groisy, Quintal, Talloires-Montmin et Saint-Jorioz

Considérant que la convention constitutive du groupement fixe les règles applicables au groupement, ainsi que la désignation et le rôle du CAUE en qualité de coordonnateur du groupement. Elle fixe par ailleurs le rôle et les engagements de la collectivité, à savoir la mise à disposition d'un lieu de permanence et la fixation des rendez-vous avec l'architecte conseil qui sera désigné sur son territoire.

Considérant la durée de la convention d'une année renouvelable trois fois, soit pour une durée totale de 4 ans.

Considérant les modalités financières qui fixent la répartition de coûts entre le CAUE et la collectivité. Il est précisé que le coût estimatif annuel est fixé à 3 500 € dont 1 000 € sont pris en charge par le CAUE dans le cadre de sa participation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **D'adhérer** au groupement de commandes pour l'organisation de la mise en concurrence pour le marché de prestations intellectuelles de conseil architectural, urbain et paysager sur le territoire de la communauté d'agglomération du Grand Annecy.

➤ **D'approuver** la convention (telle que jointe en annexe de la présente délibération) constitutive du groupement de commandes désignant le CAUE en qualité de coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention.

➤ **D'autoriser** en conséquence, Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, de même que tous documents, notamment contractuels, nécessaires à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur.

➤ **De Donner** mandat à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **De Prendre Acte** que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront prévues au budget primitif 2026.

N°D47/2025 - marchés de travaux rénovation mairie - avenant

Considérant les marchés de travaux pour la rénovation de la mairie ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **De valider** les avenants aux marchés de travaux de rénovation de la mairie comme suit :

LOT	LIBELLE	ENTREPRISE	MONTANT MARCHE	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHE
13	Courants forts et courants faibles	BEE	69 662,52€ HT 83 595,02€ TTC	- 9 274,43€ HT - 11 129,32€ TTC (avenant n°01)	60 388,09€ HT 72 465,71€ HT

➤ **D'autoriser** le Maire à exécuter toutes les formalités relatives à ces avenants.

N°D48/2025 - tarifs location salle communale au 08 septembre 2025

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Décide que** le matériel de sonorisation est inclus dans le prix de la location.

➤ **Décide que** seules les réservations ayant fait l'objet d'une confirmation écrite adressée à Monsieur le Maire seront prises en compte.

➤ **Décide que** les conditions de location sont définies dans une convention à établir à chaque location.

➤ **Décide de fixer** dans le tableau présenté ci-dessous les tarifs pour la location de la salle communale Raymond CHABORD à compter du 08/09/2025 :

TARIFS 2025 (à compter du 08 septembre)	
USAGERS DE CHARVONNEX	
ASSOCIATIONS	
Réunion	Gratuit
Soirée repas 1 fois/an	Gratuit
Réveillon 31 décembre	630,00 €
Activités loisirs 1fois/semaine	Gratuit
Activités loisirs	20,00€/heure
PARTICULIERS	
Vin d'honneur	480,00 €
Repas privé/mariage	530,00 €
Réveillon 31 décembre	1 030,00 €
Samedi après-midi (14h-18h)	330,00 €
COPROPRIETES	
Assemblée générale annuelle	50,00 €
USAGERS EXTERIEURS	
ASSOCIATIONS	
Réunion	250,00 €
Soirée repas (soirée du 31/12 exclue)	930,00 €
Activités loisirs	35,00 €/heure
PARTICULIERS	
Vin d'honneur	580,00 €
Repas privé/mariage	1 080,00 €
CAUTION	
Matériel, bâtiment	1 000,00 €
Nettoyage	350,00 €